

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 3 avril 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura  
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monot, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 04-02 du 3 avril 2025

### **AVENANT AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) AU TITRE DES BONUS TERRITOIRE CTG**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu les décrets n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté ministériel n°302 du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et des services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu ses délibérations n°9-5 du 20 décembre 2012 et n°9-02 du 7 juillet 2016, approuvant la convention cadre aux 55 conventions d'objectifs et de financement « prestation de service unique » signées avec la Caisse d'allocations familiales,

Vu sa délibération n°09-04 du 15 mars 2018 portant sur la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » signées avec la Caisse d'allocations familiales,

Vu sa délibération du 2 février 2017 portant sur le projet éducatif des crèches départementales de 2017,

Vu la convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée aux Nations Unies le 20 novembre 1989,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- APPROUVE l'avenant aux conventions relatives au bonus territoire permettant la perception pour l'exercice 2024 d'une subvention maximale de :

- 119 000 euros pour la crèche Maya Angelou ex P. Blanc à Aubervilliers
- 127 500 euros pour la crèche Marie Jackson ex Floréal à Romainville
- 93 500 euros pour la crèche Virginia Agpar ex Anatole France à Drancy
- 119 000 euros pour la crèche Madeleine Brès ex F. Lamaze à Bobigny
- 144 500 euros pour la crèche MA du Docteur Parat à Romainville
- 102 000 euros pour la crèche Toni Morrison ex Hautes Noëlle à Saint-Denis

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*